

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
CANTON DE LUNEL

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170419-2017-03-04-10-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2017
Publication : 04/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



N°2017 - 03 - 04 - 10/1

Objet : M14 Approbation du Compte de Gestion 2016

Le maire expose tout d'abord au conseil que les écritures du comptable sont conformes à celle de l'ordonnateur.

Ensuite, il indique que le comptable a intégré l'excédent de 7 776,50 € correspondant au résultat de l'exercice 2015 pour la M49 - assainissement collectif - à l'excédent 2015 budget M14 de 104.898,71 €.

La délibération modificative correspondante n'a pas été prise par le conseil municipal. Il y a donc une différence de 7 776,50 € avec le résultat de la comptabilité de l'ordonnateur.

Enfin, il indique que la rectification va être faite en même temps que le vote du Compte Administratif.

Les résultats s'établissent comme suit :

En Fonctionnement :	Emission de Recettes =	760 233,40 euros
	Emission de Mandats =	731 382,47 euros
	soit un excédent d'exercice de =	28 850,93 euros
	Le résultat de clôture 2016 est =	141 526,14 euros

En Investissement :	Emission de Recettes =	194 175,44 euros
	Emission de Mandats =	153 947,79 euros
	soit un excédent d'exercice de =	40.227,65 euros
	Le résultat de clôture 2016 est =	70 221,87 euros

Il invite ensuite le conseil à se prononcer sur le document.

Le conseil, après discussion, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2016.

Le conseil, oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, Approuve le Compte de Gestion 2016.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait, Saussines, le 19 avril 2017
Le Maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire. Publié le : 02.05.2017

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication

